



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ
instituant la commission d'organisation de
l'élection partielle au tribunal de commerce en 2021

LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31 ;
VU le code électoral ;
VU le code de l'organisation judiciaire ;
VU le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;
VU les désignations de M. le premier président de la cour d'appel d'Agen par ordonnance N°102/2021 en date du 16 septembre 2021 ;
VU la liste électorale établie le 7 septembre 2021 ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

A l'occasion de l'élection partielle des juges au tribunal de commerce d'AUCH, il est institué une commission chargée de procéder aux opérations de dépouillement, veiller à la régularité du scrutin et proclamer les résultats.

Article 2 -

Cette commission est composée de :

- Président : **M. Philippe ROMANELLO**, président du tribunal judiciaire d'Auch,
- Membres : **Mme Véronique FRANCOIS**, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Condom,
M. Freddy VIDAL, chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture du Gers.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Article 3 -

Mme la secrétaire générale de la préfecture du Gers, M. le président du tribunal de commerce et M. le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

20 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

EDWIGE DARRACQ